



DECISION N° 2023-1436

Marché 2019-133 lot 02 Acquisition de matériel de construction et de petit outillage pour les différents ateliers de la Ville de Perpignan - Acte modificatif de prolongation n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

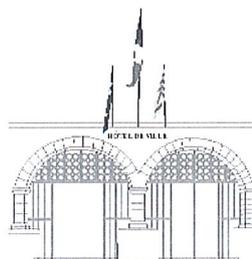
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'au terme de la procédure, et lors de sa réunion en date du 01 octobre 2019, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord cadre à bons de commande, relatif à l'**Acquisition de matériel de construction et de petit outillage pour les différents ateliers de la Ville de Perpignan** conclu selon la procédure d'Appel d'Offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, à la société **FERRIER, Avenue de Bruxelles, 66000 Perpignan**, pour le lot 02 du marché 2019-133 défini comme suit :

- **Lot 02** : Petit outillage garanti à vie (Pince, tournevis, clé plate, etc...), pour une estimation annuelle du devis quantitatif estimatif de 8 889.54 € HT, et un délai de livraison de 2h maximum.

Considérant que le marché a été conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconduit par période successive de 1 an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, sans montant minimum, ni maximum.



Considérant que par décision du Maire en date du 03 décembre 2019, Monsieur le Maire a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert susvisée et a décidé de signer le marché.

Considérant que ce marché devait prendre fin le 04 décembre 2023.

Considérant que face à un nombre croissant de dossiers à lancer et la nécessité de procéder à un réajustement des besoins des services utilisateurs (Ateliers du centre technique), la relance de ce dossier a pris du retard nécessitant, dans l'attente de la conclusion du futur accord-cadre une prolongation par un acte modificatif n°1 du lot 02, d'une durée de 3 mois, soit jusqu'au **04 mars 2024**.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les dispositions prévues à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au lot 02 du marché 2019-133 avec la Société **FERRIER, Avenue de Bruxelles, 66000 Perpignan**, afin d'approuver la prolongation de la durée du marché pour 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 04 mars 2024.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **08 DEC. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231208-183217-AU-1-1

Accusé reçu le : **08 DEC. 2023**

Affiché le : **08 DEC. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

